



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

PRESENTS (26) : Michel GONORD, Karen SCHNEIDER, Didier KERIGER, Christiane BAYE, Gaëtan GIRY, Luciano BONIO, Laurent HEBRAS, Guy CRANO, Elisabeth CAILLOUX, Thierry MADEJ, Sophie ROUZAUD, Stéphanie COLUCCI, Patrice DERIEUX, Joao FARIA, Daniel DIDON, Laëtitia BONNETAIN, Thierry GRAND, Valérie GIBOUT, Luc LADEUILLE, Romuald SIMONNET, Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

POUVOIRS (2) : Mme GRONGNARD Christine donne procuration à M. GONORD,
Mme SISOUNTHONE Marie-Chantal donne procuration à Mme SCHNEIDER.

ABSENTE EXCUSEE (1) : Mme Danielle TRAMUSET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Elisabeth CAILLOUX.

Membres en exercice : 29 - Présents : 26 - Absente excusée : 1 - Absent(s) ayant donné procuration : 2

Le Maire ouvre la séance à 19h00.

Préambule :

Le Maire indique que le Conseil Municipal a réintégré la salle officielle pour la tenue des séances. Cela fait suite à une décision de la Préfecture qui avait autorisé que, durant la période Covid, les instances institutionnelles se réunissent dans des lieux adaptés.

Cette dérogation a pris fin au 30 septembre 2021 ; à partir du 1^{er} octobre 2021, les élus étaient invités à réintégrer les locaux officiels, siège de la commune.

Le pass sanitaire n'est pas demandé mais le port du masque est obligatoire.

Le Maire procède à l'appel et désigne le secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 29 juillet 2021 est adopté par 25 voix pour et 3 abstentions.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour et des points d'information.

Point d'information du Maire :

- Signature d'une décision du Maire en date du 28 septembre 2021 relative à la modification de la décision n°03.2017 portant création d'une régie de recettes auprès du Centre de Santé en vue d'encaisser les produits des consultations.
- Signature d'une décision du Maire en date du 28 septembre 2021 relative à la modification de l'arrêté n°06.2011 portant institution d'une régie de recettes des droits de place du marché communal et des fêtes foraines.
- Signature d'un arrêté en date du 22 septembre 2021 portant interdiction de consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique.
Il précise que cet arrêté régit l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique entre 18h et 5h.



- Signature d'une décision du Maire en date du 22 septembre 2021 relative à une demande de subvention auprès de la région Ile de France dans le cadre des travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public.
- Signature d'une décision du Maire en date du 22 septembre 2021 relative à une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre des travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public.
- Signature d'un arrêté en date du 28 septembre 2021 fixant la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

**N° D-2021-070 : OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE ANNE SYLVESTRE
POUR LES BESOINS DE L'ALSH**

Le Conseil municipal,

Vu la convention de Délégation de Service Public signée avec la Ligue de l'Enseignement 94 en date du 27 août 2021 relative à la gestion et à l'exploitation du centre de loisirs sans hébergement,

Considérant qu'en cas de besoin le Centre Anne Sylvestre pourra être mis occasionnellement à disposition du centre de loisirs,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer cette occupation par le biais d'une convention de mise à disposition,

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : accepte la convention de mise à disposition telle que présentée.

Article 2 : autorise Monsieur Le Maire à signer à la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2021-071 : OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AIRC

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association AIRC (Association des réfugiés) d'un montant de 100 € afin de réaliser les projets en faveur des réfugiés.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

Article unique : Attribue une subvention exceptionnelle à l'association AIRC d'un montant de 100 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.



Madame AUFILS juge que la somme de 100 € n'est pas très élevée car elle pense qu'il y a plus de personnes qui souhaitent intégrer les associations sportives.

Le Maire indique qu'il partage son point de vue mais que c'est la demande qui a été faite par le président de l'association.

Le Maire précise que, si l'année prochaine le président fait part de plus de candidats, on pourra proposer que la subvention soit augmentée.

N° D-2021-072 : OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01-2021 – BUDGET VILLE

Monsieur GIRY prend la parole.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-017 du 14 avril 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif 2021 du Budget Ville. Compte tenu des modifications intervenues depuis le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil municipal de voter les modifications concernant le budget Ville en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2021	DM 01-2021	TOTAL PREVU 2021
TOTAL DEPENSES	7 100 988,85 €	203 357,00 €	7 304 345,85 €
011 - Charges à caractère général	1 663 824,00 €	- 26 347,00 €	1 637 477,00 €
012 - Charges de personnel	3 366 316,00 €	42 790,00 €	3 409 106,00 €
014 - Atténuation de produits	50 000,00 €	3 000,00 €	53 000,00 €
023 - Virement à la sect° d'investis.	161 609,31 €	136 050,00 €	297 659,31 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	207 398,59 €		207 398,59 €
65 - Autres charges gestion courante	810 957,00 €	47 864,00 €	858 821,00 €
66 - Charges financières	117 683,95 €	- €	117 683,95 €
67 - Charges exceptionnelles	723 200,00 €	- €	723 200,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	BP 2021	DM 01-2021	TOTAL PREVU 2021
TOTAL RECETTES	7 100 988,85 €	203 357,00 €	7 304 345,85 €
002 - Excédent antérieur reporté Fonc	306 902,67 €	- €	306 902,67 €
013 - Atténuations de charges	65 337,27 €	24 700,00 €	90 037,27 €
042 - Opérations d'ordre entre section	7 802,91 €	- €	7 802,91 €
70 - Produits des services	335 957,00 €	2 152,00 €	338 109,00 €
73 - Impôts et taxes	4 310 480,00 €	194 473,00 €	4 504 953,00 €
74 - Dotations et participations	2 015 770,00 €	- 27 313,00 €	1 988 457,00 €
75 - Autres produits gestion courante	58 736,00 €	7 957,00 €	66 693,00 €
76 - Produits financiers	3,00 €	- €	3,00 €
77 - Produits exceptionnels		1 388,00 €	1 388,00 €



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2021	DM 01-2021	TOTAL PREVU 2021
TOTAL DEPENSES	2 089 254,77 €	177 475,50 €	2 266 730,27 €
001 - Solde d'exécution d'invest. reporté	17 283,13 €	- €	17 283,13 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	7 802,91 €	- €	7 802,91 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	561 962,10 €	- €	561 962,10 €
20 - Immobilisations incorporelles	8 245,00 €	17 522,20 €	25 767,20 €
21 - Immobilisations corporelles	1 473 961,63 €	159 953,30 €	1 633 914,93 €
23 - Immobilisations en cours	20 000,00 €	- €	20 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES	BP 2021	DM 01-2021	TOTAL PREVU 2021
TOTAL RECETTES	2 089 254,77 €	177 475,50 €	2 266 730,27 €
021 - Virement de la section de fonct.	161 609,31 €	136 050,00 €	297 659,31 €
024 - Produits des cessions d'immo.	51 754,24 €	8 962,00 €	60 716,24 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	207 398,59 €	- €	207 398,59 €
10 - Dotations, fonds divers, réserves	971 393,88 €	20 000,00 €	991 393,88 €
13 - Subventions d'investissement	677 098,75 €	12 463,50 €	689 562,25 €
23 - Immobilisations en cours	20 000,00 €	- €	20 000,00 €

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Article unique : approuve la décision modificative n°01-2021 du Budget Ville.

Adopté par 22 voix Pour - 0 Voix Contre et Abstention : 6 voix

Vote Abstention : Mme AUFILS, Mme JOMIER, M. JACOB, Mme CHANCLUD, M. MUSZINSKI et Mme LE CORRE.

N° D-2021-073 : OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01-2021 – BUDGET RESTAURANT COMMUNAL

Monsieur GIRY prend la parole.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-018 du 14 avril 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif 2021 du Budget du Restaurant Communal.



Compte tenu des modifications intervenues depuis le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil municipal de voter les modifications concernant le Budget du Restaurant Communal en section de fonctionnement, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	DM 01-2021	TOTAL PREVU 2021
TOTAL DEPENSES	514 914,00 €	35 900,00 €	550 814,00 €
011 - Charges à caractère général	303 139,00 €	- 6 780,00 €	296 359,00 €
012 - Charges de personnel	75 000,00 €	- €	75 000,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	14 075,00 €	- €	14 075,00 €
65 - Autres charges gestion courante	2 500,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	120 200,00 €	40 180,00 €	160 380,00 €

Le Maire précise que pour l'admission en non-valeur, tout est fait pour essayer de la récupérer.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	DM 01-2021	TOTAL PREVU 2021
TOTAL RECETTES	514 914,00 €	35 900,00 €	550 814,00 €
70 - Produits des services	197 000,00 €	- 9 900,00 €	187 100,00 €
74 - Dotations et participations	317 914,00 €	45 800,00 €	363 714,00 €

Le Maire indique que la somme de 45 800 € est l'apport du budget ville sur le budget du restaurant communal. Le Maire indique que le restaurant communal a un coût élevé mais que la qualité reste une préoccupation majeure de la municipalité. Actuellement la ville n'est pas totalement satisfaite de la prestation. Pour information l'appel d'offres sera renouvelé l'année prochaine ; le cahier des charges sera rédigé avec attention de façon à retenir le mieux disant.

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Article unique : approuve la décision modificative n°01-2021 du Budget du Restaurant Communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2021-074 : OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01-2021 – BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur GIRY prend la parole.
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-018 du 14 avril 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif 2021 du Budget du Service Assainissement.



Compte tenu des modifications intervenues depuis le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil municipal de voter les modifications concernant le Budget du Service Assainissement en section d'exploitation, comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION

	BP 2021 HT	DM 01-2021	TOTAL PREVU 2021 HT
TOTAL DEPENSES	203 931,20 €	17 900,00 €	221 831,20 €
011 - Charges à caractère général	33 000,00 €	16 600,00 €	49 600,00 €
023 - Virement à la sect° d'investis.	56 031,07 €		56 031,07 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	92 252,13 €		92 252,13 €
66 - Charges financières	22 648,00 €		22 648,00 €
67 - Charges exceptionnelles		1 300,00 €	1 300,00 €

RECETTES D'EXPLOITATION

	BP 2021 HT	DM 01-2021	TOTAL PREVU 2021 HT
TOTAL RECETTES	203 931,20 €	17 900,00 €	221 831,20 €
002 - Report de l'excédent d'exploitation	51 392,55 €		51 392,55 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	6 087,65 €		6 087,65 €
70 - Produits des services	146 451,00 €	14 217,00 €	160 668,00 €
75 - Autres produits de gestion courante		3 683,00 €	3 683,00 €

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Article unique : approuve la décision modificative n°01-2021 du Budget du Service Assainissement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2021-075 : OBJET : SMICTOM – DECISION MODIFICATIVE N°02-2021 – BUDGET CENTRE DE SANTE

Monsieur GIRY prend la parole.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-018 du 14 avril 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif 2021 du Budget du Centre de Santé.



Compte tenu des modifications intervenues depuis le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil Municipal de voter les modifications concernant le budget du Centre de Santé en section de fonctionnement, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	DM 01-2021	DM 02-2021	TOTAL PREVU 2021
TOTAL DEPENSES	675 419,00 €	- €	4 900,00 €	680 319,00 €
002 - Excédent antérieur reporté Fonct.	3 875,62 €			3 875,62 €
011 - Charges à caractère général	72 570,00 €	- 21 624,00 €	4 900,00 €	55 846,00 €
012 - Charges de personnel	592 275,00 €			592 275,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €	21 624,00 €		21 634,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	4 990,00 €			4 990,00 €
023 - Virement à la section d'investis.	1 698,38 €			1 698,38 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	DM 01-2021	DM 02-2021	TOTAL PREVU 2021
TOTAL RECETTES	675 419,00 €	- €	4 900,00 €	680 319,00 €
70 - Produits des services	451 897,00 €		- 11 240,00 €	440 657,00 €
74 - Dotations et participations	190 884,00 €		14 580,00 €	205 464,00 €
75 - Autres produits gestion courante	32 638,00 €		1 560,00 €	34 198,00 €

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve les termes de la convention à conclure avec le SMICTOM, en annexe de la délibération.

Article 2 : autorise le Maire à signer la convention au nom de la Commune.

Adopté par 27 voix Pour - 0 Voix Contre et Abstention : 0
Personne ne prenant pas part au vote : Mme JOMIER.

Madame AUFILS demande pourquoi il y a eu moins de consultations vu le contexte.
Le Maire répond que durant la période Covid, les personnes ont moins sollicité le Centre de Santé. Les personnes se sont mieux protégées ; il y a eu moins de rhumes ou autres maladies.



S'agissant d'argent public, il est fait en sorte qu'il y ait une bonne adéquation entre l'offre et les besoins. Madame AUFILS demande s'il sera possible d'offrir les services à tout le monde, elle précise qu'actuellement il y a quelques délais d'attente importants. Le Maire répond que le secrétariat essaie de réserver des créneaux d'urgence disponibles.

Monsieur JACOB prend la parole et indique qu'un médecin va bientôt prendre sa retraite dans une ville membre de la communauté de communes, et dit que cela va peut-être poser des problèmes.

Le Maire demande sur quelle commune, Monsieur JACOB répond que c'est sur la commune de Vernou La Celle.

Madame AUFILS demande s'il n'y a pas la possibilité de travailler en partenariat avec une autre commune. Le Maire précise que la patientèle actuelle est constituée environ de 65 % de Champenois, le reste étant les communes voisines.

Madame AUFILS demande si les communes environnantes ne pourraient pas apporter une participation. Le Maire posera la question, mais sans avoir trop d'illusion sur la réponse.

N° D-2021-076 : OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-005 RELATIVE AUX DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur GIRY prend la parole.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences que le Conseil municipal peut déléguer au Maire.

Vu la délibération n°2020-005 du 25 mai 2020 fixant les délégations au Maire pour la durée de son mandat.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le point n°20 suite à une modification du montant maximum d'autorisation des lignes de Trésorerie.

Il est proposé de modifier le point n°20 comme suivant :

20° : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 500 000 €.

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Article unique : approuve la modification du point n°20 et de porte le montant maximum de réalisation des lignes de trésorerie à 500 000 €.

Adopté par 22 voix Pour - 0 Voix Contre et Abstention : 6 voix

Vote Abstention : Mme AUFILS, Mme JOMIER, M. JACOB, Mme CHANCLUD, M. MUSZINSKI et Mme LE CORRE.

La Maire précise que lors du vote des délégations en début de mandat, la délégation n°20 portait sur une ligne de trésorerie de 200 000 €. L'intérêt d'une ligne de trésorerie est de pouvoir payer les fournisseurs et les prestataires dans l'attente de recevoir les subventions.

Actuellement, avec les chantiers en cours et à venir, la ville n'a pas assez de volume de trésorerie pour pouvoir payer les prestataires dans l'attente des subventions.

Cette ligne de trésorerie est dimensionnée à 500 000 €, il s'agit d'un maximum, mais le tirage se fera en fonction des besoins réels.



**N° D-2021-077 : OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION DES COMMUNES DE THOMERY
ET DE SAINT-MAMMES A L'ALSH**

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de délégation de service public par affermage pour l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire et l'animation de la pause méridienne, d'une durée de 5 ans conclue par le 27 août 2021 avec la Ligue de l'enseignement 94,

Considérant qu'il est proposé aux Villes de THOMERY et de SAINT-MAMMES de poursuivre le partenariat d'accueil des enfants de leurs communes à l'accueil de loisirs de Champagne-sur-Seine les mercredis et lors des vacances scolaires, selon la grille tarifaire applicable aux enfants de CHAMPAGNE-SUR-SEINE,

Considérant alors qu'il convient de renouveler les conventions financières avec ces deux communes afin que celles-ci prennent en charge le différentiel entre le prix payé par l'utilisateur et le prix réel supporté par la Ville pour les prestations d'accueil de loisirs,

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve les termes de la convention financière à conclure avec la commune de THOMERY ci-après annexée.

Article 2 : approuve les termes de la convention financière à conclure avec la commune de SAINT-MAMMES ci-après annexée.

Article 3 : autorise le Maire à les signer au nom de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° D-2021-078 : OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A AREVA / FRAMATOME -
ACTUALISATION**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2014-037 du 23 avril 2014 relative au projet d'acquisition de parcelles appartenant à la société AREVA/FRAMATOME.

Vu la nécessité de régulariser la situation juridique d'un certain nombre de biens immobiliers et fonciers entre AREVA/FRAMATOME et la commune.

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser la délibération n°2014-037 prise lors du conseil municipal du 23 avril 2014.

L'acquisition porterait sur les parcelles suivantes :



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

Section cadastrale	N°	Surface	Zone PLU	Désignation	Estimation des domaines du 17/01/2014
AE	672	254 m ²	N	Terrain bois taillis	250,00 €
AK	88	355 m ²	UB b	Voirie	1,00 €
AK	306	10 m ²	UB b	Voirie	
AK	275	32 m ²	Ni	Fraction d'un chemin	200,00 €
AK	297	440 m ²	UCa	Portion de voirie	1,00 €
AL	313	960 m ²	UBb	Voirie	1,00 €
AL	315	356 m ²	UBb	Voirie	
AM	239	38 m ²	UD	Bois	200,00 €
AI	48	860 m ²	Ni	Terrain	5 000,00 €
AI	1	1 156 m ²	Ni	Terrain	7 000,00 €

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : accepte l'offre de vente formulée par AREVA/FRAMATOME.

Article 2 : autorise le Maire à signer tout acte administratif ou notarié, y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Madame AUFILS remercie le Maire pour la transmission du plan des parcelles.

A cette occasion, le Maire cite une situation un peu cocasse : FRAMATOME est propriétaire des garages situés derrière la rue Jean Jaurès. Ces garages sont loués à des locataires par Habitat 77 qui en perçoit les loyers.

N° D-2021-079 : OBJET : CREATION D'UN POSTE D'UN SURVEILLANT POINT ECOLE / PLACIER DU MARCHE

Madame BAYE prend la parole.

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Dans le cadre du bon fonctionnement de l'organisation du marché de détails et des sorties des écoles, un agent assure les missions de surveillant des points écoles durant le temps scolaire et de placier suppléant du marché de détail tout au long de l'année.

Il s'avère nécessaire d'annualiser son temps de travail à 11h30 par semaine sur l'année.



Il a été décidé de créer un poste de surveillant des points écoles et de placier du marché à 11h30 par semaine, annualisé. Il pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du 1^{er} échelon de l'échelle C1 des adjoints techniques territoriaux.

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Article unique : procède à la création d'un poste d'un surveillant des points écoles et de placier du marché à 11h30 par semaine, annualisé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire rappelle que cette délibération est purement administrative, car cette personne assure déjà ces deux missions, mais de façon séparée, avec deux contrats distincts ; elle a cependant un souci avec sa caisse de retraite, pour faire valoir ces deux postes séparément.

C'est la raison pour laquelle, est proposé de créer un seul poste regroupant les deux missions, ce qui ne change rien financièrement, et permettrait à l'agent de valoriser son travail auprès de la caisse de retraite.

Monsieur JACOB prend la parole et demande si c'est bien 11h30 par mois, annualisé ?
En fait, il s'agit de 11h30 par semaine, annualisé.

**N° D-2021-080 : OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE »
DANS LE CADRE DU RIFSEEP**

Madame BAYE prend la parole.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2021 ;



CONSIDÉRANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie ou de ses mandataires suppléants.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

Service d'appartenance du régisseur	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Groupes de fonctions RIFSEEP susceptibles de gérer une régie	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire "REGIE"	Plafond annuel IFSE du groupe
Droits de place du marché communal et fêtes foraines (régie de recettes)	Jusqu'à 1 220	A1	110€	36 210
		A2		32 130
		B1		17 480
		B2		16 015
		B3		14 650
		C1		11 340
		C2		10 800
		C3		10 280
Manifestations culturelles (régie de recettes)	Jusqu'à 1 220	A1	110€	36 210
		A2		32 130
		B1		17 480
		B2		16 015
		B3		14 650
		C1		11 340
		C2		10 800
		C3		10 280
Location de salles (régie de recettes)	Jusqu'à 1 220	A1	110€	36 210
		A2		32 130
		B1		17 480
		B2		16 015
		B3		14 650
		C1		11 340
		C2		10 800
		C3		10 280
		C4		9 300



REPUBLICQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
 ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
 COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

Jardins familiaux (régie de recettes)	Jusqu'à 1 220	A1	110€	36 210
		A2		32 130
		B1		17 480
		B2		16 015
		B3		14 650
		C1		11 340
		C2		10 800
		C3		10 280
		C4		9 300
Manifestations séniors (régie de recettes)	Jusqu'à 1 220	A1	110€	36 210
		A2		32 130
		B1		17 480
		B2		16 015
		B3		14 650
		C1		11 340
		C2		10 800
		C3		10 280
		C4		9 300
Repas restaurant communal (régie de recettes)	De 7 601 à 12 000	A1	160€	36 210
		A2		32 130
		B1		17 480
		B2		16 015
		B3		14 650
		C1		11 340
		C2		10 800
		C3		10 280
		C4		9 300
Centre de santé (régie de recettes)	De 18 001 à 38 000	A1	320€	36 210
		A2		32 130
		B1		17 480
		B2		16 015
		B3		14 650
		C1		11 340
		C2		10 800
		C3		10 280
		C4		9 300
Commune (régie d'avance)	De 1221 à 3 000	A1	110€	36 210
		A2		32 130
		B1		17 480
		B2		16 015
		B3		14 650
		C1		11 340
		C2		10 800
		C3		10 280
		C4		9 300
Secours Hébergement (régie d'avance)	Jusqu'à 1 220	A1	110€	36 210
		A2		32 130
		B1		17 480
		B2		16 015
		B3		14 650
		C1		11 340
		C2		10 800
		C3		10 280
		C4		9 300



Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

3- Conditions d'attribution et de versement de « l'IFSE régie » individuelle

- « l'IFSE régie » fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.
- « l'IFSE régie » sera versée en totalité au mois de décembre de chaque année.
- l'attribution de « l'IFSE Régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Article unique : accepte le versement d'une indemnité « IFSE régie » aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et également aux agents contractuels responsables d'une régie ou de ses mandataires suppléants, selon le tableau ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire précise que lorsque la ville est passée au RIFSEEP, le nouveau cadre ne prenait pas en compte les indemnités de régie, entraînant un blocage administratif.

Le comité technique s'est réuni en amont, pour valider ce point à l'unanimité, avant le passage au Conseil Municipal.

Points d'information du maire et des adjoints.
--

➤ Monsieur KERIGER fait un point sur les travaux :

- Travaux Route de la Celle : création d'îlots ; l'aménagement provisoire devient définitif. Les travaux ont débuté le 18 octobre et se termineront le 22 octobre 2021.
- Travaux du PDR : les travaux de l'entrée ont été réceptionnés avec quelques réserves notamment concernant l'aplomb du carrelage et l'inclinaison à reprendre. Ces réserves seront levées dans les prochaines semaines.
- Marché de performance énergétique : la réception a été faite concernant l'éclairage public pour l'année 2020/2021. Une visite nocturne de chantier est prévue la semaine prochaine pour vérifier le bon fonctionnement des lumières.

Monsieur KERIGER précise qu'il y a eu un incident sur une des corniches de l'ancien lycée Clémenceau : un morceau de corniche est tombé sur la voie publique, heureusement sans dégâts. L'endroit a été sécurisé. Le conseil régional, propriétaire des bâtiments a été prévenu.

Monsieur KERIGER précise qu'une présentation du plan communal de sauvegarde (PCS) est prévue le 2 décembre 2021. Ce plan a été retravaillé par toutes les équipes.

Une préparation d'un exercice de mise en situation aura lieu le 21 janvier 2022 (sur une demi-journée) et un exercice est prévu le 28 janvier 2022 pour mise en application des informations transmises auparavant.



Le Maire précise qu'un gros travail a été réalisé sur le plan communal de sauvegarde qui fait actuellement 270 pages.

Il a été conçu selon les recommandations des services de l'Etat et permet d'avoir un inventaire très précis de tous les moyens. Un recensement a été effectué : il porte sur les matériels, les locaux à mettre à disposition et les partenaires prêts à aider la ville en cas de crise.

Le plan communal de sauvegarde est composé de fiches thématiques selon la crise observée (exemple : inondations, déraillement de train..).

➤ Informations de Monsieur BONIO :

- Semaine olympique et paralympique (SOP) :

La semaine olympique et paralympique s'est déroulée du 24 au 29 janvier et a rassemblé plus de 200 élèves par jour (écoles et collège).

Il précise que cette initiative sera organisée jusqu'en 2024 et que d'autres écoles viendront se greffer sur cette manifestation.

- Forum des associations :

Il s'est déroulé dans le respect des consignes sanitaires le 4 septembre 2021, avec une bonne participation des associations mais une légère baisse de la fréquentation.

Une nouvelle association s'est créée, il s'agit du twirling bâton.

Concernant l'union sportive Champenoise (USC), plusieurs candidats sont prêts à une reprise. Il devrait être possible de constituer un bureau et continuer à faire vivre cette entité.

Monsieur BONIO déplore la détérioration du filet du lancer de poids au stade, pour la seconde fois. Un devis de remplacement a été demandé et se monte à 4 500 €.

- CCAS :

Sortie au canal de Briare :

Les séniors ont été contents de cette sortie, et demandent que d'autres sorties soient organisées.

Le CCAS envisage une proposition de voyage sur plusieurs jours aux séniors.

Madame AUFILS demande comment se passera le financement pour les séniors qui seraient intéressés et qui n'auraient pas forcément les moyens financiers.

Monsieur BONIO précise que le CCAS va se rapprocher de la caisse de retraite de la CNAV qui peut verser des subventions pour ce genre de voyage et que le projet va être présenté à plusieurs organismes pour un éventuel subventionnement. Certains séniors intéressés sont prêts à mettre chaque mois une somme de côté pour financer ce voyage.

Semaine bleue :

10 ateliers ont été organisés sur la semaine, un le matin et un l'après-midi.

Cette semaine a été clôturée par un très beau spectacle de Dalida au Palais des rencontres animé par une artiste locale.

Pour l'année prochaine le contenu de la semaine bleue sera revu et retravaillé.

Installation du Conseil des Sages :

La première réunion a eu lieu le 13 octobre 2021.

Un projet de publication de la bande dessinée est prévu.

Colis de Noël :

Les services vont commencer à travailler sur les colis de Noël.



Bourse aux jouets :

Elle aura lieu le 4 décembre 2021 au Gymnase Albert CAMUS, et contrairement aux autres années, elle sera sur un seul jour le samedi. La formule change également : les personnes viendront vendre eux même leurs jouets.

Color run :

Le 25 septembre dernier, la ville a organisé une course « color run » en faveur du cancer pédiatrique. Il a été récolté 1 050 € que la ville a eu le plaisir et l'honneur d'aller remettre à l'institut Gustave Roussy de Villejuif le 6 octobre dernier.

Prochainement, la ville recevra un document attestant le versement effectué auprès de l'institut.

➤ Le Maire fait part de quelques informations :

Habitat 77 :

Des ordres de services vont être délivrés pour effectuer des rénovations de logements sociaux en 2023. Environ 200 à 250 logements sont concernés (rue Jean COCTEAU, rue Ampère, ...).

La hauteur des travaux est d'environ 35 000 € par logement.

Petites villes de demain :

Plusieurs candidatures avaient été reçues pour le poste de chef de projet.

C'est finalement Stéphane BREDILLARD qui a été retenu ; il connaît bien le territoire car jusqu'alors en charge des grands projets au sein de la CCMSL.

Le Maire précise le projet Petites ville de demain :

- La reconstruction du centre-ville, de la place du marché et des abords.
- Le vieux Champagne, avec un focus sur l'habitat dégradé notamment au travers des copropriétés.

Ce projet compte de nombreux partenaires, entre autres, l'établissement public foncier d'Ile de France, et Aménagement Public 77 qui travaille sur toute la partie économique de l'opération. Une volonté particulière a été actée, celle de construire le projet avec les habitants. Cette initiative va se faire avec l'appui de l'école du design qui réalisera ses travaux entre décembre 2021 et mars 2022.

A cet horizon, la ville disposera d'un cahier des charges qui sera le résultat de consultations avec les comités de quartiers, un groupe d'habitants du logement social, avec un groupe du centre social, et avec les commerçants.

Campus artistique à Fontainebleau

Ce projet n'est pas sur le territoire de la communauté de communes mais sur Fontainebleau.

Suite à une réunion de présentation de ce campus artistique, le Maire en fait un retour : l'ambition est d'avoir 3 000 étudiants sur une quarantaine de métiers de l'art (peinture, mise en lumière, cinéma...).

Les étudiants pourront tester leurs projets, comme de la mise en lumière sur la cathédrale industrielle, ou une présentation de spectacle dans une des plus belles salles du centre du Sud Seine et Marne, à savoir le Palais des rencontres ou le théâtre de verdure.

La sortie de ce campus est prévue pour 2024 ou 2025.

Monsieur JACOB prend la parole et indique au Maire que la liste d'opposition a quelques questions à poser.

Le Maire lui rappelle que toutes les questions doivent être posées 48 heures avant la séance du Conseil Municipal ; théoriquement il n'a pas à les accepter.

Le Maire précise qu'il n'est pas procédurier et autorise la liste d'opposition à poser ses questions.



1) Remarque sur la publication du compte-rendu analytique sur le site :

Monsieur JACOB indique qu'il semble toujours y avoir des problèmes pour télécharger le compte rendu analytique sur le site de ville.

Monsieur GIRY répond que ce problème devrait être résolu le 26 octobre prochain.

2) Problème de stationnement des institutrices de l'école maternelle Aubépine :

Monsieur JACOB indique qu'il semblerait qu'une autorisation a été donnée aux institutrices de l'école maternelle Aubépine pour garer leurs véhicules sur le parking des logements HLM, ce qui générerait une forte tension avec les riverains.

Le Maire répond qu'il ne donne pas une autorisation sur un parking privé ; la question sera posée aux institutrices afin de savoir qui est à l'origine de cette information.

3) Les problèmes de circulation et de stationnement :

Monsieur JACOB précise que ces problèmes deviennent de plus en plus dangereux, au niveau de la maternelle Aubépine.

Le Maire répond que la route qui passe devant la résidence des Cenelles va passer à 30 km/h avec une interdiction de stationner sur cette route.

Par ailleurs une demande de travaux est en cours pour remettre le mur des Cenelles à l'extérieur et de faire en sorte que les poubelles ne soient pas accessibles de l'extérieur.

Monsieur JACOB ajoute qu'il y a un manque de visibilité à la sortie de la résidence des Cenelles.

Le Maire regarde la possibilité d'installer un miroir.

4) Les problèmes de déclaration de travaux :

Monsieur MUSZINSKI fait part d'une remarque quant aux travaux des Champenois sur leur habitation.

Il y aurait quelques travaux en cours qui ne feraient pas l'objet d'affichage de la déclaration signée.

Le Maire indique qu'il peut faire remonter ces informations au service urbanisme.

Madame AUFILS prend la parole concernant une construction qui est en cours dans sa rue et qui est à l'arrêt depuis un petit moment. Elle indique que les travaux sont à l'arrêt depuis le mois de juillet.

Le Maire va se renseigner sur ce sujet.

5) Divers :

Madame AUFILS fait remarquer que les sacs qui ont été confectionnés à la journée citoyenne sont vendus et elle trouve ça très honorable. Elle souhaite savoir, par qui ils seront vendus et comment ?

Le Maire lui répond qu'ils seront vendus à la Bibliothèque par des bénévoles et Madame GIRAULT ; l'argent sera reversé au CCAS.

Madame AUFILS souhaite savoir quelle régie sera utilisée pour la vente et si cette recette sera reversée au CCAS sous la forme d'un don.

Le Maire indique qu'une réponse sera apportée, l'essentiel est que cet argent récolté par la journée citoyenne puisse être versé au CCAS.

Madame AUFILS précise que le club de couture pourrait se charger de la vente et reverser l'argent au CCAS sous la forme d'un don.

Le Maire, Michel GONORD	Le secrétaire de séance, Elisabeth CAILLOUX
	

